

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2010

Présents : MM. MINJUZAN, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, URRUSTOY, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, SARASOLA, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, LEPRETRE, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, GAILLAT, GARROTE, Mme GASTON, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, REICHERT, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	Marc SPYCHIGER
	Patrick SEBAT	à	André MINJUZAN
	Louis REY	à	Jean-Michel BELLOT
	Jean-Pierre DOMEQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Dominique QUEHEILLE	à	Marie-Lyse GASTON
	Jean-Michel BRIGIDOU	à	Robert BAREILLE
	Gilles BITAILLOU	à	Philippe GARROTE
	Nathalie REGUEIRO	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE
	Véronique PEBEYRE	à	Eliane YTHIER

<u>Suppléants</u> :	Marc SPYCHIGER	suppléant de	André BERNOS
	Christine DOMINGUEZ	suppléante de	André PAILLAS
	René PETUYA	suppléant de	France JAUBERT-BATAILLE
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE
	Jean LABERDESQUE	suppléant de	Jean LOUSTALET
	Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINE

Excusés : Jean-Claude ELICHIRY, Henri GIMENEZ, Didier LOUSTAU, Jean-Michel IDOPE, Robert LABORDE-HONDET, Gérard FRECHOU, Bernard UTHURRY, Anne BARBET, Nicolas MALEIG, Jean-Marie GINIEIS, Patrick MAILLET, Martine MIRANDE, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 21

REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATIONS APPLICABLES A PARTIR DE 2010

M. GAILLAT indique que par délibération du 11 octobre 2007, le conseil communautaire a fixé le régime indemnitaire applicable aux agents de la communauté de communes du Piémont Oloronais.

Ce régime comprend deux composantes :

- une prime de service identique pour tous les agents ;
- une prime de fonction variable en fonction du grade et des fonctions exercées. Cette prime de fonction faisait référence notamment à des points d'indice pour les catégories C et à des pourcentages du traitement moyen brut du grade pour les autres agents. Elle a été adoptée à partir de celle qui existait à la ville d'Oloron. Elle a fait l'objet d'observations et de demandes portant notamment sur les faibles montants attribués aux catégories C, les écarts importants entre cette catégorie et la catégorie A, le peu de lisibilité du mode de calcul et de l'étendue du coefficient individuel (de 1 à 2 et plus) qui pouvait être apprécié comme des possibilités d'attributions discrétionnaires.

A partir de ces éléments, une première proposition présentée au CTP du 30 juin 2010 a été jugée comme présentant des avancées intéressantes tout en ne répondant pas complètement aux observations mentionnées ci-dessus.

Des échanges ont été menés avec la commune d'Oloron d'une part et les représentants du personnel d'autre part.

Les échanges avec la ville d'Oloron ont montré que les deux structures poursuivaient des objectifs communs, agissaient en s'affirmant mutuellement et cependant avançaient des démarches différentes liées à la mise en place de leurs projets de service.

La nouvelle proposition, qui a reçu un avis favorable du CTP le 9 décembre, repose sur les éléments suivants :

1. l'organisation de la prime de fonction par catégorie (A, B et C) et par niveaux qui sont fonction des métiers exercés ;
2. le relèvement des primes de fonction de la catégorie C, l'identification de la catégorie B et le maintien du niveau des primes de la catégorie A ;
3. les primes de fonction mentionnées en montants forfaitaires ;
4. les coefficients individuels qui ne peuvent varier qu'entre 1 et 1.15.

Par ailleurs, pour la prime de service, il est proposé de la proratiser au temps de travail institutionnel et de l'accorder dorénavant aux agents ayant effectué des remplacements continus tout au long de l'année.

Ces modifications seront applicables dès 2010 pour la prime de fonction et en 2011 pour la prime de service.

Il est indiqué que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **AUTORISE** la mise en œuvre du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur du personnel communautaire.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 16 décembre 2010.

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT